

# Compte-rendu des DECISIONS et DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de PLOURAC'H

Séance du : 4 DÉCEMBRE 2023

\*\*\*\*\*

Préambule : Adoption du compte rendu de la séance du 18 SEPTEMBRE 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOURAC'H, dûment convoqué le 27 novembre deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LARVOR, Maire.

Présents : Yannick Larvor, Philippe Le Guilcher, Jean-Pierre Guillerm, Corinne Lozac'h, Véronique Dilasser, Alain Le Coant, Claude Cario, Aurélien Fer et Huguette Larhantec.

Absente : Marina Urvoaz

Secrétaire de séance : Alain Le Coant

1/

2023 - 12 04 01

## **OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2024) pour la construction d'un logement adapté en centre bourg**

Monsieur le Maire expose le projet suivant : la Commune de Plourac'h a décidé de procéder à la construction d'un logement adapté pour personnes à mobilité réduite. Effectivement, la Commune possède un parc de logements locatifs très réduit : un studio et un appartement 3 pièces.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 246 420.00€ TTC, 205 350.00€ HT (missions annexes, maîtrise d'œuvre incluses) soit 175 400€ HT de travaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le projet
- adopte le plan de financement estimatif provisoire ci-dessous

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Détail des principaux postes de dépenses		Détails des principaux postes de recettes		
Menuiserie intérieur/extérieur	44 167.55€	Subventions		
Electricité	10 000.20 €	Etat (DSIL)	56 128.00€	32%
Plomberie	18 333.70€	Région (précisez)	26 310.00€	15%
Peintures	5 000.10 €	Département Contrat de Territoire	57 882.00€	33%
Couverture	15 833.65 €			
Isolation	14 166.95€			

Terrassement	58 731.00€			
Sols	9 166.85€	Commune (min 20%)	35 080.00€	20%
<b>Total des dépenses</b>	<b>175 400.00€</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>175 400.00 €</b>	<b>100,00%</b>

- sollicite une subvention de 56 128,00 € au titre de la DSIL, soit 32 % du montant HT du projet
- charge Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à ce projet.

2/

2023 – 12 04 02

**OBJET : Convention d'adhésion au service de portage de repas à domicile mis en place par le CCAS de CALLAC**

Monsieur le Maire rappelle que le SAD du Corong a décidé de cesser son activité de portage de repas à domicile au 31 décembre 2023. Suite à cette décision, la commune de CALLAC a organisé une réunion de travail le 6 novembre dernier au cours de laquelle il a été décidé que le CCAS de CALLAC prenait la suite de ce service pour le maintien des aînés à domicile avec la mise en place d'une convention avec les communes qui souhaitent adhérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide d'adhérer à ce service, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce projet.

3/

2023 – 12 04 03

**OBJET : Virement de crédits du chapitre 020 Dépenses imprévues à l'opération 200 Cantine (DM 01)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits de l'opération 200 sont insuffisants pour payer des factures pour le remplacement du frigo et l'achat d'une armoire de rangement. Il y a lieu d'apporter des modifications au budget 2023. Il propose ainsi d'avoir recours à un mouvement du chapitre 020 « Dépenses imprévues » vers l'opération 200 « Cantine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder au jeu d'écritures comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Libellé article	Crédits BP	Mouvement	Crédits après mvt
Opération 200 Cantine	0,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
020 -OPFI - Dépenses imprévues	5 000,00 €	-2 500,00 €	2 500,00 €
<b>TOTAUX :</b>	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €

**OBJET : Virement de crédits du chapitre 020 Dépenses imprévues à l'opération 99 Logements Adaptés (DM 02)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits de l'opération 99 sont insuffisants pour payer les honoraires de l'architecte. Il y a lieu d'apporter des modifications au budget 2023. Il propose ainsi d'avoir recours à un mouvement du chapitre 020 « Dépenses imprévues » vers l'opération 99 « Logements Adaptés ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder au jeu d'écritures comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Libellé article	Crédits BP	Mouvement	Crédits après mvt
Opération 99 Logements Adaptés	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
020 -OPFI - Dépenses imprévues	2 500,00 €	-2 000,00 €	500,00 €
<b>TOTAUX :</b>	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €

**OBJET : Fixation du loyer pour le logement adapté**

Monsieur le Maire expose qu'il faut fixer un loyer pour le futur logement communal puis il explique que pour que le projet puisse être éligible à une subvention auprès de la Région dans le programme « Bien vivre partout en Bretagne » il doit s'agir d'une création d'un logement social.

Si on se réfère aux données et à la base de calcul fournies par la DDTM/22/SPLU/LSP :

La commune de Plourac'h se trouvant en zone 3, le loyer plafond d'un T3 de 65 m<sup>2</sup> serait au minimum de :

$65 \times 5,61 \text{ €} = 364,65 \text{ € en PLUS}$

$65 \times 4,97 \text{ €} = 323,05 \text{ € en PLAI}$

(calcul réalisé sans majoration de loyer)

Il se peut que le logement puisse prétendre à une/des majorations de loyer liées aux caractéristiques de la construction et à la localisation.

Si le logement dispose d'un garage ou d'une place de stationnement privative, un loyer accessoire peut être valorisé (valeur 2023 : 32,14 € pour un garage en PLUS, 28,47 € pour un garage en PLAI).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de fixer le loyer pour ce T3, logement adapté situé en centre bourg, avec garage au prix de  $364,65\text{€} + 32,14\text{€} = 396,79\text{€/mois}$  sans les charges.

---

**OBJET : Demande d'agrément pour un prêt de la banque des territoires PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)**

---

Monsieur le Maire explique que les logements locatifs sociaux sont communément désignés par le prêt qui a contribué à leur financement. Le prêt locatif à usage social (PLUS) est actuellement le dispositif le plus fréquemment mobilisé pour le financement du logement social. Ses caractéristiques prennent en compte un objectif de mixité sociale.

Pour que la construction nouvelle du logement adapté soit conventionnée au titre d'un logement social il faut que la commune sollicite auprès de la DDTM une demande d'agrément pour un prêt de la banque des territoires.

Le PLUS donne droit à une subvention de 1€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mr le Maire ou l'adjoint délégué à déposer une demande d'agrément pour un prêt PLUS et à signer la convention.

---

**OBJET : Demande de subvention auprès de la Région, dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » 2023-2025**

---

Monsieur le Maire expose que notre projet peut être éligible à une subvention auprès de la Région dans le programme « Bien vivre partout en Bretagne » si notre projet entre dans la création d'un logement social.

Le conseil municipal ayant décidé d'effectuer la demande d'agrément pour que cette construction nouvelle soit conventionnée au titre d'un logement social et ayant déterminé le montant du loyer, il décide à l'unanimité des membres présents de présenter une demande de subvention au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne ».

---

**OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT ADAPTÉ - LANCEMENT DE CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC**

---

Le Conseil Municipal a retenu le projet de construction d'un logement adapté en centre bourg et il sera prévu au BP 2024. Il décide donc le lancement d'une consultation pour la désignation d'un architecte qui assurera la mission de maître d'œuvre nécessaire pour mener à bien la réalisation des travaux. La procédure de consultation pour la conclusion d'un marché public sera également lancée dès les prochaines semaines.

Après échanges et délibérations, le Conseil Municipal passe au vote et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le lancement d'une consultation pour un marché de maître d'œuvre,
- autorise le lancement des consultations conformément au code de la commande publique,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché ainsi qu'à signer toutes les autres pièces relatives à ce marché de maîtrise d'œuvre.

**OBJET : Passage à la nomenclature M 57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Mr le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune,

Par 9 voix pour :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### QUESTIONS DIVERSES

Prime des agents :

Seul un agent est éligible à la prime obligatoire GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), grâce à son ancienneté et son indice de rémunération et percevra la somme de 122.40€ sur sa paie de décembre.

Préparation et distribution des colis CCAS : établissement de la liste des personnes (âgées de 80 ans et plus) hospitalisées ou n'ayant pu participer au repas du 14 octobre dernier.

Réflexion sur le programme des investissements 2024 : inscription au programme voirie des routes de Guerneven, celle de Guérichard au carrefour de Croas Land et Kerléret.

Cérémonie des vœux : le 7 janvier à la salle Théophile LE MEN, à partir de 10h30, avec remise de médailles à Mme Joëlle JEGOU pour 25 années d'élue, à François LARHANTEC, pour 31 ans d'élue et remerciements à Armand MADEC pour l'entretien et la mise en valeur de la chapelle St Guénolé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H30

Le Maire, Yannick LARVOR

Séance du lundi 4 décembre 2023

